

Objectif

Dispositif développé par le Ministère du travail, l'appui-conseil RH vise à permettre aux TPE-PME d'accéder à une prestation de conseil pour leurs besoins en matière de ressources humaines. Celle-ci peut être mobilisée aussi bien pour structurer la fonction RH au sein de l'entreprise que pour mutualiser des compétences RH avec d'autres entreprises.

Un accompagnement personnalisé

La prestation de conseil doit permettre à l'entreprise :

- d'améliorer la gestion de ses ressources humaines en lien avec sa stratégie et son développement économique,
- de construire les outils dont elle a besoin et de structurer ses démarches et son plan d'actions avec tous ses salariés,
- de rendre l'entreprise autonome en lui permettant de s'approprier les outils développés.

Bénéficiaires

Sont éligibles au dispositif **toutes les entreprises de moins de 250 salariés** n'appartenant pas à un groupe de 300 salariés et plus, et répondant à la définition européenne de la PME¹.

Les cibles prioritaires du dispositif sont les **entreprises de moins de 50 salariés** et les **très petites entreprises de moins de 10 salariés** qui n'ont pas encore développé de service dédié. Les auto-entrepreneurs ne sont pas éligibles.

Modalités de réalisation/Financement

L'appui-conseil RH peut être déclenché dans le cadre :

- de la demande d'une entreprise (prestation individuelle),
- d'une prestation collective, pour plusieurs entreprises

Les prestations sont réalisées par des prestataires externes référencés par la DIRECCTE.

CONDITIONS DE RÉALISATION

La durée maximum d'intervention pour une même entreprise est de 30 jours sur un période d'un an, pour deux niveaux de prestation modulables et cumulables :

- de 1 à 10 jours, avec un diagnostic préalable du besoin d'1/2 à 1 journée maximum,
- de 10 à 20 jours sur une ou plusieurs thématiques identifiées avec l'entreprise ou le collectif d'entreprises (prestation approfondie).

FINANCEMENT

Le financement est attribué à l'entreprise.

Pour un accompagnement individuel, la participation des fonds publics est au maximum de 50% du coût total éligible de la prestation d'appui-conseil.

Pour un accompagnement par le biais d'un OPCA², l'entreprise peut bénéficier d'un co-financement permettant un reste à charge à hauteur de 20% maximum pour l'entreprise.

Que ce soit pour une entreprise ou un collectif d'entreprises, le plafond d'intervention de la DIRECCTE est de 15 000€ pour une prestation d'appui-conseil.

LA DEMANDE DE SUBVENTION

L'entreprise sollicitant une prestation d'appui-conseil RH dépose un dossier de demande de subvention auprès de la DIRECCTE ou auprès de son OPCA, s'il est signataire d'une convention avec la DIRECCTE.

une adresse unique : acal.tpe-pme@direccte.gouv.fr

¹ Annexe 1 du RGEC n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, article 2 et suivants

² OPCA signataires d'une convention appui-conseil RH-TPE/PME : **ACTALIANS** (professions libérales, les établissements de l'Hospitalisation privée et de l'Enseignement privé), **AFDAS** (loisirs), **CONSTRUCTYS** (bâtiment), **FAFIH** (hôtellerie), **FORCO** (Commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire) **INTERGROS** (commerce de gros), **OPCALIA** (interprofession), **OPCA DEFI** (chimie, plasturgie), **OPCAIM-ADEFIM** (métallurgie), **OPCA 3+** (bois, papiers carton, menuiserie)



DIRECCTE Grand Est - Unité Régionale

Site de CHALONS-en-CHAMPAGNE

Unité Anticipation et Accompagnement des Mutations Economiques
60 avenue Daniel Simonnot – CS 10432
51037 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX



APPUICONSEILRH
pour les TPE-PME

Vos contacts à la DIRECCTE...

Les Unités Départementales (UD)

Unité Départementale des Ardennes

☎ **Téléphone** : 03 24 59 71 30
✉ **Mail** : champ-ut08.pole3e@direccte.gouv.fr

Unité Départementale de Meuse

☎ **Téléphone** : 03 29 76 78 16 ou 03 29 76 78 17
✉ **Mail** : acal-ud55.direction@direccte.gouv.fr

Unité Départementale de l'Aube

☎ **Téléphone** : 03 25 71 83 36
✉ **Mail** : champ-ut10.pole3e@direccte.gouv.fr

Unité Départementale de Moselle

☎ **Téléphone** : 03 87 56 54 03 ou 03 87 56 54 26
✉ **Mail** : pascal.leybros@direccte.gouv.fr

Unité Départementale de la Marne

☎ **Téléphone** : 03 26 69 57 80
✉ **Mail** : isabelle.woiret@direccte.gouv.fr

Unité Départementale du Bas-Rhin

☎ **Téléphone** : 03 88 75 86 76
✉ **Mail** : martine.pingard@direccte.gouv.fr

Unité Départementale de la Haute Marne

☎ **Téléphone** : 03 25 01 67 03
✉ **Mail** : adeline.plantegenet@direccte.gouv.fr

Unité Départementale du Haut-Rhin

☎ **Téléphone** : 03 68 34 05 35 ou 03 68 34 05 36
✉ **Mail** : alsace-ut68.polet@direccte.gouv.fr

Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle

☎ **Téléphone** : 03 83 50 39 00
✉ **Mail** : acal-ud54.tpe-pme@direccte.gouv.fr

Unité Départementale des Vosges

☎ **Téléphone** : 03 29 69 80 77
✉ **Mail** : acal-ud88.direction@direccte.gouv.fr

Site internet : www.grand-est.direccte.gouv.fr

Adresse : acal.tpe-pme@direccte.gouv.fr

Contact : Charles-Alexandre Krauskopf - ☎ 03 26 69 92 82